

Vigilance chasse

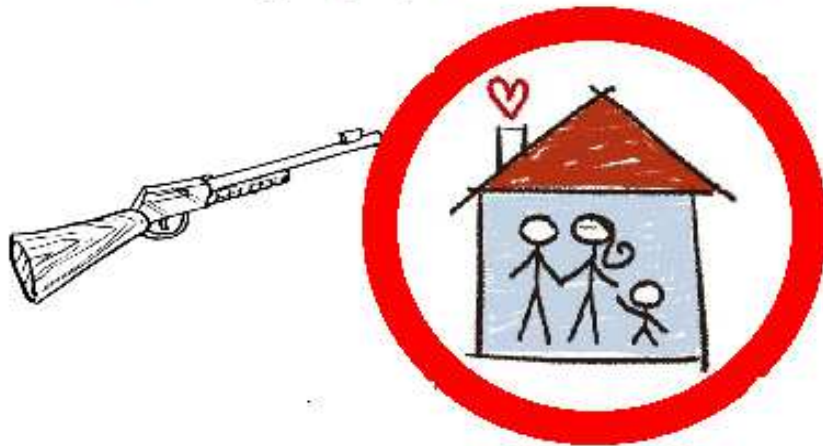
CHASSEURS ET NON CHASSEURS ! CONNAISSEZ-VOUS LA DISTANCE DE TIR A PROXIMITE DES HABITATIONS ?

(art 3-2^e al de l'arrêté préfectoral du 31-07- 2009 portant avenant au SD6C)

La loi ne prévoit pas de distance à respecter pour chasser à proximité des maisons.

Mais le tir en direction, ou au-dessus d'une habitation, est interdit quand le tireur est à portée de fusil de cette habitation, (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ou d'une route.

Cela ne veut pas dire que les chasseurs, même disposant du droit de chasser, sont encouragés à pratiquer aux abords des maisons.



La bonne distance est celle qui s'impose pour qu'aucun projectile n'atteigne jamais les habitants.

CHASSEURS ET NON CHASSEURS ! QUELQUES CHIFFRES SUR LES ACCIDENTS DE CHASSE

(d'après le bilan annuel de l' ONCF5)

14 MORTS parmi 122 accidents en 2014-2015..

Parmi les blessés : 14 % étaient des non chasseurs.

38% des armes étaient semi-automatiques.

37% des accidents concernaient du petit gibier.

...ET A VAUGINES ?

Samedi 14 novembre à 17h, convaincue qu'il était en totale sécurité, j'ai laissé mon fils jouer dans son jardin clôturé, en plein milieu de tirs détonnant de deux chasseurs qui s'adonnaient à leur art.

Il s'est retrouvé totalement paniqué sous une pluie de plomb.

... et si l'enfant avait levé les yeux au ciel à ce moment-là ?

... et si l'angle de tir avait été plus direct ?

... et si la grive avait été un sanglier ?

...